



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 MARS 2025

OBJET : DÉSAFFECTATION DU BÂTIMENT SCOLAIRE JEAN MOULIN A

N°2025_029

Date d'affichage de la liste des délibérations : **25 mars 2025**

Date de transmission en Préfecture : **25 mars 2025**

Date de mise en ligne : **25 mars 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **11 mars 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Éric JACQUET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Alain GARDETTE - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Anne-Claire ROUANET (à Michèle EYMARD) - Bruno THUET (à Béatrice DHENNIN) - Guy BOISSERIN (à Nicolas KELEN)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 MARS 2025

Par délibération 2021-62 en date du 16/06/2021, la ville de Brignais a acté le projet de rénovation et d'agrandissement de l'école élémentaire Jean Moulin (Bâtiment B) sise 28 boulevard Schweighouse (69 530 Brignais), en votant l'autorisation de programme et crédits de paiement.

Précédemment, l'école élémentaire était constituée de deux bâtiments, A et B. Les travaux réalisés sur le bâtiment B ont permis de regrouper toutes les classes et espaces éducatifs pour les besoins du périmètre scolaire. Plus encore, l'équipement pourra au besoin accueillir une classe supplémentaire. Par conséquent, il n'y a plus lieu de maintenir le bâtiment A à l'usage du service public scolaire.

Ainsi, en application de l'article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales, repris dans l'article L. 212-1 du Code de l'éducation, qui prévoit que : « *Le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'État dans le département* », la ville a sollicité l'avis de la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, par courrier en date du 24 octobre 2024, afin que ce bâtiment B ne soit plus considéré comme une école.

Par réponse en date du 6 décembre 2024, la Préfète fait connaître à la Ville qu'elle ne formule aucune objection à cette demande.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 11 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- PRONONCER la désaffectation du service public scolaire du bâtiment Jean Moulin A, sis 28 boulevard Schweighouse
- AUTORISER le Maire, ou à défaut son adjoint, à signer et à prendre tout acte administratif nécessaire à cette opération

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Éric JACQUET

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD

